

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CAS DE RAGE CHEZ UN RATON LAVEUR : DES MESURES MISES DE L'AVANT

Dunham, le 9 juin 2006 - À la suite de la récente découverte à Dunham du tout premier cas au Québec de raton laveur infecté par la souche virale de la rage du raton laveur, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (DSP), en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont rappelé l'importance des mesures de prévention et annoncé l'augmentation de la surveillance animale et la mise en place d'un plan de contrôle dans le secteur de certaines municipalités de la Montérégie et de l'Estrie.

La directrice de santé publique, Dre Jocelyne Sauvé, a d'abord rappelé l'importance de signaler à Info-Santé le plus rapidement possible tout cas de morsure et d'adopter des comportements sécuritaires à l'égard des animaux.

Quant au plan de contrôle pour éviter la propagation de la rage chez la population animale, débutant aujourd'hui, il prévoit au cours de la première semaine la capture, l'euthanasie et l'analyse des rats laveurs, des mouffettes et des renards dans un rayon de 5 km autour de l'endroit où a été découverte la carcasse de l'animal. « L'ensemble de l'opération menée par les agents de protection de la faune permettra à la fois de recueillir des données sur la prévalence de la maladie dans la zone à risque, d'éliminer les bêtes infectées et d'immuniser un grand nombre d'animaux dans le secteur environnant », a indiqué Réjean Rioux, directeur de la protection de la faune et coordonnateur pour le MRNF du Programme de surveillance active de la rage chez le raton laveur.

De son côté, l'ACIA se chargera des analyses. « Des vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments contribuent à l'intervention et leur tâche consiste à prélever des échantillons sur les animaux capturés afin de savoir si ces derniers sont infectés, a précisé Sonja Laurendeau, vétérinaire, contrôle des maladies, à l'ACIA. Le laboratoire de référence de l'ACIA effectuera les analyses. Les résultats seront ensuite transmis au comité scientifique chargé de l'étude épidémiologique. »

Le plan prévoit aussi, au cours de la deuxième semaine d'intervention et dans un rayon additionnel de 5 km, la capture, la vaccination, le marquage et la relâche dans l'environnement des animaux visés par l'intervention. Ces interventions nécessiteront l'installation de cages appâtées, que les citoyens doivent éviter d'approcher.

Selon le MAPAQ, seules les souches de rage de la chauve-souris et du renard circulaient jusqu'à maintenant au Québec. Dix-sept cas ont notamment été signalés en 2005 chez les animaux sauvages. Cependant, il s'agit ici du premier cas de rage de la souche du raton laveur. « Le contrôle et l'éradication de cette souche est particulièrement importante puisque le raton laveur est très répandu sur le territoire québécois et son comportement l'amène à se rapprocher de l'environnement des

humains, ce qui pourrait multiplier les contacts à risque. Les animaux affectés démontrent des signes de nervosité et une paralysie progressive », a dit Hélène Bergeron, médecin vétérinaire au MAPAQ.

Information à la population

La population de la MRC de Brome-Missisquoi, et des municipalités de la Montérégie et de l'Estrie bordant la frontière américaine est invitée à signaler les ratons laveurs, les mouffettes et les renards trouvés morts. Il faut aussi signaler tout cas de chien, de chat, de raton laveur, de mouffette et de renard qui semble désorienté, anormalement agressif ou paralysé. Pour tout signalement ou pour toute information, les gens peuvent communiquer avec Services Québec au numéro 1-800-363-1363 ou par le biais de Portail Québec à l'adresse suivante : www.gouv.qc.ca.

Rappelons qu'à la suite de cette découverte, la Direction de santé publique de la Montérégie n'a identifié aucune personne exposée. Cependant, Dre Sauvé a rappelé les mesures de protection. Comme toujours, en cas de morsure ou d'exposition à un animal domestique ou sauvage, la plaie ou la partie du corps exposée doit immédiatement être lavée à l'eau et au savon pendant dix minutes. La personne exposée doit communiquer rapidement avec le service Info-Santé CLSC. Un intervenant y est accessible 24 heures par jour. En ce qui concerne les animaux de compagnie, les gens sont invités à contacter leur vétérinaire.

Sources: ASSS de la Montérégie
 Jean-François Lapierre
 Agent d'information
 Tél. : (450) 928-6777, poste 4208
 Cellulaire : 514 712-3042 (vendredi seulement)

 MAPAQ
 Diane Thibault
 Agente d'information
 Tél. : 418 380-2100, poste 3744

 MRNF
 Marie Barette
 Relations avec les médias
 Cellulaire : 418 953-2256

 ACIA
 Service des relations avec les médias
 (613) 228-6682